
BONCHAMP-LÈS-LAVAL



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N ° 32
SÉANCE DU 4 JUILLET 2024**

25, rue du Maine

53960 BONCHAMP-LÈS-LAVAL

Tél : 02.43.90.31.88 – Fax : 02.43.90.32.54 – Mèl : mairie@bonchamp.fr

SESSION ORDINAIRE

Séance du JEUDI 4 JUILLET 2024

Le jeudi 4 juillet 2024 à 20 H 30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de BONCHAMP LES LAVAL dûment convoqués par courrier électronique du 28 juin 2024, se sont réunis sous la présidence de Monsieur POISSON, Maire.

Etaient présents : Mr POISSON, Mme CORMIER, Mrs TRIQUET, COIGNARD, Mme LECHAT, Mrs PELLOQUIN, PIGNÉ, LUCAS, Mmes CHOPIN, LEFEUVRE, Mrs MORIN, BEUCHER, LEROUX, Mmes LECOURT, DUVAL, MELOT-RAYNAL, Mrs PERRIER, BOURÉ, PERTHUÉ.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Madame LE RIDOU pouvoir à Monsieur MORIN
Madame OZILLE pouvoir à Madame CORMIER
Monsieur BENOIST pouvoir à Madame LECHAT
Madame PARIS pouvoir à Monsieur COIGNARD
Monsieur POIRIER pouvoir à Monsieur PELLOQUIN
Madame PINÇON pouvoir à Madame MELOT-RAYNAL
Monsieur LALLEMAND pouvoir à Monsieur TRIQUET

Absentes excusées : Mesdames RIAUTÉ et MILLE

Madame MELOT-RAYNAL est nommée secrétaire.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur QUENTIN et Madame MÉTAYER.

Monsieur le Maire demande à ajouter une délibération supplémentaire : « Acquisition du foncier de la maison de la petite enfance », adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 16 Mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

DÉCISIONS DU MAIRE
ENTRE LE 17/05/2024 ET LE 04/07/2024

1. Affectation des propriétés communales : néant
2. Tarifs : néant
3. Emprunts : néant
4. Marchés publics : néant
5. Louage de choses : néant
6. Contrats d'assurance : néant
7. Régies comptables : néant
8. Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières :
9. Acceptation de dons et legs : néant
10. Aliénation de biens mobiliers : néant
11. Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant
12. Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant
13. Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant
14. Droit de préemption urbain :

Date	Référence cadastrale	Montant	Décision
27/05/2024	AH 0205	189 000 €	Renonciation
27/05/2024	AN 0045	10 000 €	Renonciation
01/06/2024	ZD 0258	230 000 €	Renonciation
08/06/2024	AH 0189	135 300 €	Renonciation
10/06/2024	AK 0180	142 000 €	Renonciation
17/06/2024	AC 0116 & AC 0070	250 000 €	Renonciation
17/06/2024	ZE 0099	250 000 €	Renonciation
21/06/2024	AO 0188	369 000 €	Renonciation
03/07/2024	AK 0432 & AK 0433	307 000 €	Renonciation

15. Ester en justice : Affaire Mr et Mme DAVID/Ville de Bonchamp.

Monsieur POISSON : Monsieur et Madame DAVID ont déposé un recours devant le tribunal administratif concernant l'antenne Bouygues-SFR qui a été installée sur le terrain de Monsieur et Madame BIGEON, en face de leur entrée. Nous avons également mandaté notre avocat. J'ai signé ce permis car il était conforme aux règles d'urbanisme de Laval Agglomération.

16. Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant
17. Lignes de trésorerie : néant
18. Renouvellement adhésion aux associations : néant
19. Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Création d'un emploi d'agent des bâtiments

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
Vu les besoins du service,
et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} août 2024 un emploi permanent à temps complet d'agent des bâtiments. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de

Adjoint technique territorial

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} août 2024.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : il s'agit du poste occupé par Monsieur BASSAL Axel, actuellement en contrat et qui donne entière satisfaction.

Modification du temps de travail d'un agent d'animation

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 27/06/2019 créant l'emploi d'un agent d'animation, à une durée hebdomadaire de 26 heures 45,

Vu le départ en retraite d'un adjoint technique à l'école maternelle exerçant les fonctions d'ATSEM,

Vu la nécessité de palier à son remplacement,

Vu le courrier de Madame OUADDOUR Rahma en date du 17 juin 2024 acceptant ce nouveau poste ainsi que l'augmentation de son temps de travail,

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (26 heures 45 hebdomadaires) d'adjoint d'animation territorial,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation territorial,

PRÉCISE :

- que cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade :
 - adjoint territorial d'animation
 - adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
 - adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : il s'agit de Rahma Ouaddour qui avait un poste sur plusieurs missions dont un mi-temps à l'école maternelle. Avec le départ en retraite de Lydia Vayer, on lui propose logiquement le poste. Madame Ouaddour a préparé la formation ATSEM et a déjà passé le concours mais n'a pas été reçue.

Monsieur PERRIER : qu'en est-il des heures effectuées sur les anciennes missions ?
Monsieur POISSON : le mi-temps sera assuré par la personne actuellement en emploi civique à l'école maternelle, qui effectuera 16 heures sur le temps scolaire et pour les autres missions nous avons trouvé un contractuel. Le mi-temps de l'école n'a logiquement pas vocation à être pérennisé car il dépend de l'organisation des classes.

Rémunération des animateurs

Madame CORMIER, Adjointe responsable de la Commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire-Affaires sociales, expose le rapport suivant :

Afin d'assurer la rémunération des animateurs du Centre Municipal d'Accueil et de Loisirs et du service jeunesse et sports lors des prochaines vacances scolaires,

Il vous est proposé d'appliquer le barème suivant :

- Moniteur BAFA : 90 € par jour (congrés payés inclus)
- Stagiaire BAFA : 63,60 € par jour (congrés payés inclus)

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Madame CORMIER : il s'agit d'une délibération annuelle. Nous avons augmenté la rémunération de 1,13 % à la même hauteur que le SMIC au 1^{er} janvier, comme nous le faisons tous les ans. L'équipe est au complet pour cet été.

Attribution d'une gratification pour un stagiaire

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de sa formation « BTS Communication » au lycée d'Avesnières à LAVAL, Monsieur FOUCAULT Yanis a effectué un stage de 7 semaines du 13 mai au 28 juin 2024 au service communication de la commune.

Aussi, afin de récompenser le travail accompli,

Il vous est proposé :

- de lui attribuer une gratification d'un montant de 250 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Tarification des camps pour les familles hors commune – année 2024

Madame CORMIER, Adjointe responsable de la Commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire-Affaires sociales, expose le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé la tarification des camps pour l'année 2024 pour les familles bonchampoises établie suivant leur quotient familial.

Afin de compléter certains camps, le service jeunesse pourrait élargir les inscriptions aux enfants hors commune, aussi il est nécessaire d'établir une tarification spécifique.

Après avis de la commission, il vous est proposé les tarifs suivants :

Lieu des camps	Quotient A	Quotient B	Quotient C	Quotient D	Quotient E	Quotient F	Quotient G	Hors commune
Mayenne ou limitrophe 3 jours	139 €	126 €	118 €	106 €	92 €	77 €	64 €	160 €
Mayenne ou limitrophe 5 jours	232 €	210 €	198 €	176 €	153 €	129 €	107 €	267 €
Bord de mer 5 jours	290 €	263 €	248 €	219 €	192 €	161 €	135 €	335 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Madame CORMIER : nous avons majoré de 15% le tarif A, comme c'est déjà le cas pour le mercredi. Nous avons eu un désistement et dans le binôme qui était en attente, il y avait un hors commune, cela nous a permis de compléter le camp. Il s'agit d'un enfant hors commune mais scolarisé à Bonchamp.

Territoire d'énergie Mayenne : Projet éclairage public Clos du Haras

Monsieur PELLOQUIN, Adjoint responsable de la Commission Urbanisme-Travaux-Cadre de Vie-Environnement-Sports présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise que cette délibération annule et remplace la délibération du 21 mars 2024, suite à la notification de l'attribution du montant fonds vert reçue de Territoire d'énergie Mayenne.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public :

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Frais de maîtrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au Fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge final de la commune (= a - b + c - e)
147 000 €	36 750 €	8 820 €	155 820 €	23 373 €	95 697 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son comité syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée aux choix des fournitures opérés par la commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation des travaux + Maîtrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 23 373 €. Le solde (colonne a - colonne b + colonne c - colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération, le Conseil décide :

1. d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	95 697 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582
--	----------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur PELLOQUIN : Territoire d'énergie Mayenne a obtenu une subvention dans le cadre du fond vert pour ce programme, d'où cette nouvelle délibération qui annule et remplace celle prise le 21 mars 2024, avec un montant de reste à charge pour la commune inférieur.

Acquisition du foncier de la maison de la petite enfance

Madame CORMIER, Adjointe responsable de la Commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire-Affaires sociales, expose le rapport suivant :

Mayenne Habitat a construit pour la commune de Bonchamp Les Laval, en Maitrise d'ouvrage déléguée, une maison de la petite enfance, située au rez-de-chaussée d'un immeuble « Résidence ARTIS » composé de 3 niveaux de logements ; bien qui à terme sera géré en copropriété :

- RDC : Maison de la petite enfance (lots 1 et 2 : Bâtiment + espace libre exclusivement à l'usage de la micro-crèche)
- R+1 et R+2 : 14 logements de type 2 et 3 destinés à la location (lots 3 à 16)
- R+3 : 3 logements de type 2, 3 et 4 vendus à un opérateur PSLA conformément à l'article L433-2 du code de la construction et de l'habitation (lots 17,18,19)
- Sous-sols : stationnements et caves (lots 20 à 47)

Le mandat de maîtrise d'ouvrage prévoit notamment, le coût global prévisionnel des travaux de construction de la maison de la petite enfance, l'échéancier du versement des remboursements au mandataire Mayenne Habitat (travaux et mission de maîtrise d'œuvre), la date prévisionnelle de livraison, et, à la fin des travaux la remise de l'ouvrage au maître d'ouvrage pour exploitation et enregistrement dans son inventaire de patrimoine.

Mayenne Habitat étant propriétaire de la parcelle sur laquelle ce bâtiment est édifié (parcelles AE 309 et 311), aux fins de régularisation, il est proposé au conseil municipal d'acquérir, à l'euro symbolique, les lots 1 et 2 de cette résidence, permettant ainsi le transfert de propriété de la maison de la petite enfance à la commune de Bonchamp Les Laval.

Les frais de notaire seront à la charge de Mayenne Habitat.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, il vous est proposé :

- d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise foncière des lots 1 et 2 de la copropriété de la résidence ARTIS
- et d'autoriser le représentant de la collectivité à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire : le chantier arrive à échéance et dans ce cas, il y a une vente à l'euro symbolique du foncier qui revient à la mairie. Cette délibération a également été prise au niveau du conseil d'administration de Mayenne Habitat. Etant Président de Mayenne habitat, je ne vais pas participer au vote et me retirer pour sa présentation par Josiane Cormier.

Madame CORMIER : la réception des travaux de la maison de la petite enfance est prévue le 15 juillet.

Monsieur PERTHUÉ : qui paie la taxe foncière ?

Monsieur TRIQUET : il s'agit d'une co-propriété donc la taxe foncière est calculée sur la valeur locative des locaux. La propriété du terrain ne définit pas la valeur de la taxe foncière. Chaque appartement va acheter un bout de foncier de la résidence et aura sa propre taxe foncière. Dans cette délibération nous parlons de l'emprise foncière donc simplement du terrain. Initialement nous étions propriétaires du terrain et nous avons vendu le terrain nu pour que Mayenne Habitat construise cette résidence et aujourd'hui, ils nous rétrocèdent pour un euro symbolique, il s'agit d'une formalité juridique.

Jury d'Assises – Année 2025

En application des articles 259 à 267, A36-12 et A36-13 du code de procédure pénale, il y a lieu de procéder, comme chaque année, à un tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2025.

Pour la Commune de BONCHAMP-LES-LAVAL, le Maire procède au tirage de dix-huit noms à partir des listes électorales. Celui-ci a donné les résultats suivants :

- BERTRON (MARCEREUIL) Annick
- CANO (MARTIN) Louisa
- CHEMIN Denis
- CHEVREL (LEFEUVRE) Isabelle
- DAVY (TAILLANDIER) Thérèse
- EL MANAA (LETINTURIER) Souad
- ERMOIN (CHARBONNEL) Sylvie
- FORET Marcel
- HOUDAYER Clémence
- LEROY Mylène
- LESAIGNOUX (MARETHEU) Sophia
- LETHEURE (BARRE) Roseline
- MOINET (CRIBIER) Ginette
- NICOLAS Olivier
- PERRY Maxime
- RICHARD Philippine
- SONNET (MOISE) Odile
- VEILLON Nicolas

Le conseil municipal prend acte.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Procédure accélérée de reconnaissance de catastrophe naturelle

Monsieur POISSON : suite aux fortes pluies les 18 et 19 juin, la Préfecture nous a informé de cette procédure. Un arrêté va être pris au niveau de la Préfecture et nous ferons une information auprès de la population pour que les gens victimes de ces inondations puissent faire leur déclaration.

Monsieur PERRIER : nous sommes satisfaits de cette procédure accélérée. J'ai une question concernant le clos du Haras : avec la construction des 2 nouveaux lotissements dans ce quartier, va-t-il y avoir une étude préalable pour éviter que cela recommence.

Monsieur PELLOQUIN : pour le lotissement du Plessis Sauvage, un bassin est prévu dans l'angle Nord-Ouest de la parcelle dimensionné par rapport à l'ensemble de la surface des 8 hectares.

Monsieur POISSON : il y aura également un travail de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Il pleut depuis octobre, et ces jours, il est tombé 60 ml d'eau, donc même si les réseaux absorbaient l'eau, les champs étaient déjà gorgés d'eau et n'absorbaient plus rien. Dans certains autres quartiers, nous allons faire l'analyse des réseaux sachant qu'avec des orages classiques nous n'avons jamais eu de soucis.

Monsieur PERRIER : ce sont des phénomènes qui risquent de se reproduire.

Monsieur POISSON : c'est sûr, mais il y a 2 ans c'était le contraire, on manquait d'eau.

- Délibération de prescription du PLUi

Monsieur PELLOQUIN : un nouveau PLUi entre en étude. Le dernier bureau communautaire a entériné la démarche. Il entrera en vigueur en 2028.

- Résidence les Rosiers

Monsieur POISSON : nous avons déposé un dossier de demande de subvention auprès de la CARSAT. Il fallait déposer le dossier car c'est la dernière année où des fonds européens viennent abonder cette subvention. Nous ne pouvons pas commencer les travaux avant la notification qui devrait arriver en janvier 2025, par contre ces travaux subventionnés devront être achevés au 30 juin 2026 (isolation extérieure, toiture-terrasse, changement des huisseries et menuiseries y compris la verrière. Nous sommes déjà certains d'avoir une subvention d'au moins 15%. Nous aurons donc une 2^{ème} phase de travaux.

Nous travaillons également avec le CCAS pour voir la problématique du budget de la résidence avec les hausses de charges notamment d'énergie et de personnel. La résidence a des difficultés pour payer le loyer à la commune. Le directeur a repris toutes les dépenses de l'année en les lissant sur 12 mois et la résidence a un excédent mensuel de 3 000 €, ce qui n'est pas exceptionnel. Nous nous sommes renseignés auprès de plusieurs organismes pour pouvoir augmenter les loyers, non pas des résidents déjà présents car ils sont plafonnés, mais pour les futurs arrivants. Nous avons donc décidé d'une augmentation de 200 € sur les T1 et 250 € sur les T2, ce qui reviendrait à 1300 € pour un nouveau résident qui prendrait également tous ses repas à la résidence, ce qui reste bien en deça des établissements privés.

- Parc Grand Ouest

Monsieur COIGNARD : une réunion a eu lieu le 28 mai dernier avec pour ordre du jour l'avancement du projet. Le dossier réglementaire a été déposé en décembre 2023, la DDT a demandé des compléments de dossier en février 2024, puis au mois de mars : rencontre DDT et LMA, qui est l'opérateur et Vinci autoroute pour des échanges sur les compléments demandés par la DDT et des précisions sur les méthodologies. Entre mars et mai : finalisation sur ces compléments, fin mai : dépôt des compléments pour instruction du dossier et passage en juillet en commission du comité scientifique régional du patrimoine naturel. Au niveau communication : de février à mai : rencontre avec les élus de Laval Agglo, du conseil

départemental, la Préfète de la Mayenne et la Région. De juin à septembre : rencontre avec les agriculteurs, les riverains, la presse locale et les associations et à partir de fin octobre 2024 : début de l'enquête publique. Janvier 2025 : les conclusions du commissaire-enquêteur puis en février rapport à la Préfète, mars 2025 : avis définitif de la DDT et en avril 2025 : arrêté préfectoral d'autorisation du projet ou refus.

Ce parc grand ouest se situe sur un périmètre de 109 hectares dont 63 hectares cessibles en foncier économique, 22 hectares d'espaces agricoles et le reste pour les voiries, les bassins... Au fil du temps, à ce projet de parc grand ouest, s'est greffé un projet d'échangeur pour faciliter la desserte de la zone d'activités du parc mais également favoriser son développement et créer un nouvel accès à l'Est du territoire depuis l'autoroute A81 qui permettra le contournement de Laval et ainsi libérer le rond-point Ménard et le pont de Pritz. La mise en service est prévue en mai 2027.

- Déchetterie

Monsieur POISSON : nous avons fait remonter à Laval Agglomération notre surprise de voir l'instauration de nouveaux horaires « canicule » pour cet été, surtout cette année.

Monsieur COIGNARD : la décision a été prise par le service « déchets » de Laval Agglomération. J'ai signalé également au directeur que la fermeture de la déchetterie le lundi posait des soucis surtout pour les gens qui travaillent dans le commerce.

Monsieur PERTHUÉ : nous avons vu à l'affichage une demande de permis de construire pour la construction d'une antenne téléphonique à la Chambrouillère, où exactement ?

Monsieur PELLOQUIN : sur une emprise foncière de Laval Agglomération, dans l'angle face à Techni-industrie.

Monsieur POISSON : c'est une antenne Bouygues-SFR également prévue pour le Nord de la commune, alors que celle de l'Aubrière est plus pour les zones d'activités.

Monsieur PELLOQUIN : ces antennes sont dédiées au déploiement de la 5G.

I - TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (emploi, tourisme, recherche)

Élus siégeant : Étienne POISSON, Jean-Jacques LUCAS, Mathieu PERTHUE

Séances du 16/05 et 06/06/2024, pas de compte-rendu

II - AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

Élus siégeant : Jacques PELLOQUIN, Damien LALLEMAND

Séances des 18/01, 14/03, 11/04, 16/05 et 13/06/2024, pas de compte-rendu

III - MOBILITÉ

Élus siégeant : Isabelle OZILLE, Michel PERRIER

Séances du 10/01, 07/02, 13/03, 10/04, 15/05, 05/06 et 03/07/2024, pas de compte-rendu

IV - ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

Élu siégeant : Jean-Marc COIGNARD

Séance du 11/06/2024,

Préambule : Association « Les petits Débrouillards »

Présentation Science tour et les différentes étapes sur Laval Agglo par Marvin Dorgère de l'association Les petits débrouillards (style « c'est pas sorciers »). 15 étapes sur 15 communes dont 5 en 2024 et 10 en 2025.

Travail en commun avec les référents PCAET et PAT.

Biodiversité et environnement

1 Convention de partenariat – Espace Naturel sensible – Bois de l'Huisserie 2024-2028

2 Études Biodiversité TerrOiko

Modélisation du vivant. Réunion le 18 juin au quartier Férié Bâtiment 13

Climat

3 Délibération du COT

Le Contrat d'objectif territorial, Climat Air Énergie Économie Circulaire.

Agriculture et alimentation

4 Appel à projets MIAM : critères de sélection des sélections

5 Actualité du PAT

Gestion des déchets

6 Présentation des dossiers reçus dans le cadre de l'appel à projets pour subventionner des actions de prévention/réduction des déchets portées par des associations

V - CULTURE

Élus siégeant : Fabienne LE RIDOU, Nathalie PINÇON

Séances des 17/04, 14/05 et 11/06/2024,

Théâtre de Laval: Convention Pluriannuelle d'Objectifs 24/27 entre l'État, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne, Laval Agglomération et le Théâtre de Laval - CPO

Le Théâtre de Laval est labellisé Centre National de la Marionnette (CNMa) par arrêté du Ministère de la Culture du 5 octobre 2022 et, peut, via ce label, solliciter des aides financières à des partenaires institutionnels et privés.

L'État, la Région, le Département et Laval Agglo ont été sollicités et ont répondu favorablement à la demande de la structure. C'est à ce titre qu'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO), cadre juridique, va être mise en place afin de définir les engagements respectifs de chacun. La signature de cette contractualisation a été officialisée le 10 juin 2024.

Conservatoire à rayonnement départemental (CRD): Partenariat entre Laval Agglo, la ville et le centre hospitalier de Laval Les établissements hospitaliers ont fait appel à la ville de Laval (Musées d'Art Naïf et d'Art Singulier) et à Laval Agglo (Conservatoire à Rayonnement Départemental) pour participer à un projet de création artistique avec les patients qui aboutira à une représentation publique lors du mois de l'handicap.

Une convention sera établie entre le centre hospitalier, la ville et Laval Agglo afin de définir les modalités de mise à disposition des intervenants des deux collectivités.

Théâtre « les 3 Chênes »: Adhésion au Chaïnon Manquant. Le théâtre "les 3 Chênes" souhaite renouveler son adhésion à la fédération régionale du Réseau Chaïnon.

Cet abonnement lui permet, entre autres, de participer au repérage de la création artistique, d'accompagner, de soutenir les créations régionales et de pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel pour accéder au festival du Chaïnon Manquant.

Coût de l'adhésion pour 2024 : 400 euros TTC.

Département culture pour tous: Contrat de mandat entre LMA et Laval Agglomération – Etude de Faisabilité pour nouvel espace Poc Pok.

Le conseil communautaire du 12/04/2021 acte politiquement le projet de déménagement et en mars 2023 Laval Mayenne Aménagements (LMA) a été sollicité pour définir le projet de délocalisation de la structure.

Le lieu retenu est l'ancienne halle SNCF, rue du dépôt à Laval.

Une somme de 120 000 euros est inscrite sur le budget de Laval Agglo pour définir le projet du futur lieu d'aménagement de l'association Poc Pok, afin d'accueillir les activités du 6PAR4 à Laval.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage doit être établi entre LMA et Laval Agglo pour définir une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la halle SNCF

Projet Culturel de Territoire (PCT) 24/27 : Plan d'actions

Le document cadre du PCT a été adopté en conseil communautaire le 13 juin 2023.

Son élaboration a pour ambition de structurer les objectifs, enjeux et actions de la collectivité dans le champ de ses compétences culturelles pour les quatre années à venir (2024/2027).

3 axes-socles :

Axe 1 – La culture comme levier d'émancipation.

Axe 2 – La culture comme relais des politiques de développement du territoire.

Axe 3 – La culture comme outil de rayonnement et de promotion du territoire.

Informations : Tiers Lieu 40, présentation des orientations de mise en œuvre

A la demande de la municipalité, il a été sollicité une étude de la nouvelle structure afin que celle-ci devienne un tiers lieu d'une conception ambitieuse :

- un outil d'animation du territoire,
- un projet de tiers-lieu au service de l'innovation culturelle,
- un projet fédérateur avec une gouvernance ouverte.

Séance du 14/05,

Théâtre de Laval: Versement d'une subvention complémentaire. Pour l'année 2024, il est défalqué, du montant total, la somme de 10 000 €, pour couvrir une régularisation exceptionnelle de charges de personnel.

Théâtre « les 3 Chênes » : Saison culturelle 2024/2025

Présentation de la programmation des spectacles et des actions culturelles. Programmation pluridisciplinaire avec 22 spectacles ; 2 événements thématiques ; des spectacles ayant lieu au Théâtre « Les 3 Chênes » et hors les murs dans les communes de proximité ; un soutien à la création artistique avec l'accueil en résidence d'équipes artistiques eu sein du Théâtre et du soutien à la création.

Réseau « la BIB » : Saison culturelle 2024/2025

La saison culturelle du réseau des bibliothèques de l'agglomération s'organise autour d'un temps fort à l'automne, puis au 1^{er} semestre, avec une série de rdv récurrents et d'événements ponctuels.

Bilan de saison 2023 : 25 bibliothèques sur 28 ont pu bénéficier des actions menées par le réseau La Bib

Informations : Préfiguration CNAREP (2023/2024)

10 Compagnies ont été accueillies depuis octobre 2023 et 6 spectacles ont été présentés au 1^{er} semestre 2024.

Une réunion entre Laval agglomération et la DRAC est fixée au 28 mai à Nantes pour la rencontre des partenaires et la mise en place du futur bureau associatif.

Estivales 2024 : programmation

Les Estivals se dérouleront du 12 juillet au 30 août 2024 dans 8 communes de L'agglomération. Pour rappel, les spectacles sont gratuits et pour tout public.

Séance du 11/06,

Département culture pour tous: Fonds d'aide pour les Animations culturelles et touristiques (FACT). Le budget 2024 s'élève à 50 000 € réparti comme suit :

Les Nuits de la Mayenne : 23 650€ ; le Festival du Chainon Manquant : 19 000 € ; FAL spectacle en chemin : 1 850 € ;

Association In Paradisum : 4 000 € ; Association Arc en Ciel (Les Allumés du Bidon) : 1 500 €. (Budget 2023 : 46 770 €)

Convention de partenariat entre le ZOOM et Laval Agglomération : proposition de reconduction du montant identique à 2023 : 161 000 €. Expositions au 40 sur la thématique nationale : Autour de l'eau.

Projet « des musiciens, 1 cœur enfants/parents » - Versement de subvention entre Laval et Laval Agglomération : l'objectif de l'action est de progresser dans la pratique du chant par une pratique régulière en présence de musiciens professionnels, d'associer les parents aux phases d'apprentissage et au spectacle final et de créer une culture commune parents/enfants/école autour d'un répertoire bilingue. Facturation de la ville de Laval des heures d'interventions des professeurs du Conservatoire à Rayonnement départemental d'un montant de 1 666 €. Le Fonds d'innovation pédagogique de l'Education Nationale (NEFE) a apporté un soutien financier à ce projet pour un montant de 5 143 €.

Informations :

Bilan de la saison culturelle 2023-2024 du Théâtre des 3 Chênes

CNAREP : Point d'étape sur la création de l'association et le recrutement de direction. Le 10 juin création de l'association.

Elargir le CA à des personnes qualifiées au nombre de 10. Labellisation pour 2026. Laval Agglomération apporte un soutien matériel avec la Maison du Gouverneur.

Réseau LA BIB : Renouvellement de l'adhésion aux Amis de la BDM pour un montant de 9 640 €.

Pôle Culturel de Louvermé : Avancé du projet et visite sur l'ancien et le futur lieu d'implantation. Prise en charge financière d'un bâtiment de 1 676 m² à 57% par Laval Agglomération et 43% par la commune de Louvermé.

VI - SPORTS

Elus siégeant : Pascal PIGNÉ, Patricia CHOPIN

Séances des 24/01, 12/03, 16/04, 14/05 et 11/06/2024, **pas de compte-rendu**

VII - ACTION SOCIALE - SANTÉ

Elue siégeant : Josiane CORMIER

VIII - RESSOURCES - CLECT

Élus siégeant : Michel TRIQUET, Isabelle LEFEUVRE

Séance du 15/05/2024,

Finances

- 1- Affectation des résultats 2023
- 2- Budgets supplémentaires 2024 : Total BS (budget principal) = 18 m€ portant le budget 2024 à 125 m€.
 - Intégration 50% du produit exceptionnel (400 k€) résultant de la fin de la DSP Laval THD – le solde sera sur 2025,
 - Effets du nouveau calcul de mutualisation – régul 2023 (-300 k€ de recettes) + impact 2024 (+600 k€ de dépenses nettes),
 - Subvention équilibre budget transport (1 000 k€) : objectif couvrir les remboursements de prêt sans remettre de subvention au coup par coup,
 - Budget consolidé en excédent de 5 m€ pour un total de 335 m€ (fonctionnement 194 m€ et investissement 141 m€),
- 3- Actualisation des AP/CP : incrémentation des crédits nécessaires pour 2024 sur les autorisations en cours.
- 4- Admission en non valeurs des créances irrécouvrables
- 5- -Garanties d'emprunts

Ressources Humaines

- 6- Actualisation et mise à jour du tableau des Emplois
- 7- Autorisation de souscription de contrats d'apprentissage
- 8- Droit syndical mutualisé

Transition Innovation

- 9- Charte financière de la mutualisation : présentation du document final répondant aux 3 critères : simplification – Adaptabilité – Quadriennale,

Retour sur les clés de répartition des salaires : répartition par poste ou par services pour les services intégralement mutualisés,

Définition des loyers et charges associés. La commission demande à impacter les ateliers d'un cout de charges selon le même principe que les bureaux,

- 10- Bilan de mutualisation 2023 : au budget primitif le solde à revenir à l'Agglo de la Ville de Laval avait été estimé à 1 200 k€, il est finalement de 900 k€ soit une part complémentaire à la charge de l'Agglo de 300 k€ prise en compte au budget supplémentaire.

Autres Informations

- 11- Réhabilitation du site Fonderie de Port Brillet : modification de la rédaction pour permettre obtention Fonds Friches.
- 12- Protocole d'accord pour engager des études de réhabilitation et aménagement du Stade Francis Le Basser. Entre Laval Agglomération et la Société Sportive Stade Lavallois. Les études à mener à charge de l'Agglo sont orientées vers l'environnement « Terrains » (normes, éclairages...) la partie en lien direct avec la pratique du football est supportée par le Stade Lavallois (tribunes notamment).
Objectif affiché de rendre l'actuel stade dédié au foot en enceinte multi-usages.
Diverses solutions juridiques sont évoquées pour garantir la maîtrise par Laval Agglomération : portage par LMA ; bail emphytéotique...

IX - CONSEIL d'EXPLOITATION des REGIES COMMUNAUTAIRES d'EAU & d'ASSAINISSEMENT

Élu siégeant : Jean-Marc COIGNARD

Séance du 13/06/2024,

Plan d'actions – préservation de la ressource :

- Améliorer la connaissance des Aires d'alimentation de captages (AAC), 7 actions pour 103 810 € dont 40 775 € agglo,
Communiquer auprès du monde agricole et des acteurs locaux, 2 actions pour 2 900 € dont 900 € agglo,
Pérenniser les bonnes pratiques agricoles des AAC, 1 action pour 5 000 € agglo,
Accompagner le monde agricole dans ses pratiques, 1 action pour 25 000 € dont 5 000 € agglo,
Opérer une stratégie de résilience du territoire de Laval Agglomération, 1 action.

Intégrations de la démarche Terre de Sources :

Engagement de Laval Agglo dans la démarche Terres de Sources, en lien avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) et la SCIC Terres de Sources avec un objectif d'intégration du groupement de commandes au 31/12/2025.
Embauche d'une personne en CDD (type agronome-économie) pour 6 mois ou 1 an pour créer les contacts avec les partenaires, évaluer le coût pour la collectivité eau potable et réfléchir sur une organisation sur Laval Agglo ou le département, voir la vidéo de présentation : https://www.youtube.com/watch?v=M_MZzenybXg

Mise en place de la Télé-relève :

Un projet de développement d'un réseau Lora par le Département conduit Laval Agglo à réfléchir sur la mise en place de la télé relève en fonction des zones selon les densités de population afin d'adapter le dispositif de relève à distance (rurale, semi-rurale, semi-urbaine et urbaine), Bonchamp se trouvant dans la densité semi-urbaine, entre 200 et 500

hab./km². Le programme sera déployé sur 5, 8 ou 15 ans et impactera les dépenses d'investissement, donc le prix de l'eau ou le taux de renouvellement des réseaux. Également un impact sur le personnel en charge de la relève.

Mise en place d'un forfait eau pour les personnes sans compteur :

Certains usagers ne sont pas raccordés au réseau d'eau potable mais rejettent des eaux usées dans le réseau assainissement et, en l'absence de compteur d'eau potable, ne paient pas la redevance pour le traitement des eaux usées. Il est proposé la mise en place d'un forfait « eau » basé sur une déclaration sur l'honneur concernant le nombre d'habitants du logement, selon l'affectation des volumes suivants : 1 personne 30 m³, 2 personnes 60 m³ et 10 m³ par personne supplémentaire.

Prolongation d'un an de la DSP de Saint-Pierre-la-Cour :

Suite à la prise de compétence de l'eau potable et de l'assainissement à l'échelle de l'agglo, il a été décidé d'harmoniser la gestion des services. Le choix a été de conserver en régie publique les services d'eau et d'assainissement des communes de Laval, Changé et l'Huisserie, et, pour les autres communes, à partir du 1^{er} janvier 2026, la reprise de la gestion des abonnés (accueil, tarification) par la régie et mise en place de contrats de prestations de service. Les contrats actuels se terminant le 31/12/2025 sauf celui de St-Pierre-la-Cour (31/12/2024) il est prolongé d'un an.

Validation médiation de l'eau : cas de Me Collin

Il est proposé une exonération totale de la surfacturation de l'eau potable, soit 203m³ et aussi de 40 m³ sur l'assainissement.

Points divers :

- Achat prévu de deux fourgons électrique en 2024 à 60 k€ x 2, soit 120 k€. Le choix de fourgons thermique du fait d'une faible capacité de recharge électrique au CTM conduit à l'achat de deux fourgons thermique à 35 k€ x 2, et le report de la dépense (70 au lieu de 120) permet l'achat d'une Zoé pour remplacer la Clio.
- Réflexion vidange piscine : Travaux prévus piscine St-Nicolas à partir de juillet avec vidange. L'agglo recherche une solution pour récupérer une partie de cette eau.
- Point sur le projet 01/01/2026 : La consultation pour les contrats de prestations de service sera sur 2 lots plutôt de 4 actuellement (1 lot Ouest et 1 lot Est), et sur des durées de 6 ans.

L'Adjoint Responsable,

Jean-Marc COIGNARD

COMMISSIONS

Commission Enfance-jeunesse-vie scolaire-affaires sociales : Ecoles : départ de Madame Bastard, directrice de Bono Campo et de Monsieur Gerboin, directeur de Nazareth. Maison petite enfance : ouverture le 2 septembre, choix du prestataire API pour la restauration. Mise en place de deux règlements intérieurs : un pour le temps méridien et un pour l'accompagnement scolaire et modification de celui de Graines de malice car de plus en plus d'enfants difficiles à gérer. PEDT : validation en septembre.

Commission Urbanisme-travaux-cadre de vie-environnement-sports : Urbanisme et travaux :

- programme cimetière : entreprise Eurovia, seule à avoir répondu à ce marché est retenue pour la partie travaux publics et l'entreprise Leroy pour les aménagements paysagers.
- programme résidence Les Rosiers : instruction du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux : mise en ligne semaine prochaine pour 3 semaines.
- quartier des fleurs : cabinet 2LM retenu en maîtrise d'œuvre. 1^{ère} réunion de travail avec des schémas de principe communiqués pour prise de décision à prendre rapidement pour se coordonner avec les travaux d'assainissement portés par Laval Agglomération qui débuteront fin septembre/début octobre.
- aménagement du centre-ville Ouest
- dégradations chemins piétonniers dues aux orages
- programme piste cyclable RD 57 : circulation dans un seul sens Laval-Le Mans
- programme football 1 000 000 € : création d'un terrain synthétique sur les terrains 4 et 5 et sécurisation de la nouvelle aire de jeux.

Sports : travaux aménagement de la Wifi réalisés dans les salles de sports, travaux éclairage de la salle G en cours. Création d'une nouvelle section hockey sur gazon, terrain 3x3 basket en service, annulation de la journée olympique du 19 juin et reportée au 7 septembre, beaucoup d'activités des sections : spectacle jazzline, gala GRS, finales départementales basket, tournoi de foot jeunes, tournoi échec, tennis, padel. Déplacement des élèves de Bono Campo jusqu'à l'huissierie en vélo accompagnés des membres du cyclo de l'ESB. 10^{ème} année des foulées bonchampaises le 13 juillet.

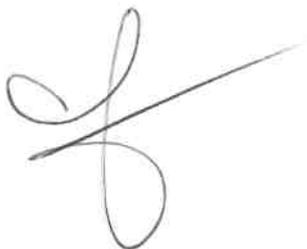
Commissions Culture-vie associative-communication : culture : distribution de la plaquette des Angenaises en août. Vie associative : festivités du 13 juillet avec structures gonflables l'après-midi, restauration sur place, groupe de musique et feu d'artifice. Ouverture de la saison de Galbé le 7 juillet. Communication : distribution du bulletin infos.

Commission Finances-vie économique-citoyenneté-sécurité-Laval Agglomération : Comptendu des commissions permanentes de Laval Agglo par les élus de Bonchamp y siégeant. Finances : envoi des ratios et des analyses établis par les services fiscaux pour 2023. Commerce : les 4 cellules sont vendues, changement de propriétaires au bar-tabac et à l'Ophélie, reprise du garage Ford, confirmation du maintien de la concession Mercedes au lieu actuel, vente d'une grande partie du foncier de Tourisme et Loisirs avec installation d'une entreprise de motoculture à la rentrée.

Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 17 Septembre 2024 à 20H30.

La séance est levée à 21H55.

La Secrétaire de séance :
Valérie MELOT-RAYNAL



Le Maire :
Gwénaél POISSON

